AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0303
FR0000077570-FS0133

25 février 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE-UNIVERS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 février 2014, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue Georges V, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 février 2014, le seuil de 10% des droits de vote de société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits FCPI, 3 213 396 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 12,38% du capital et 9,96% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 25 959 400 actions représentant 32 250 079 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.